

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00307

Numéro SIREN : 968 503 078

Nom ou dénomination : CABINET ESCOFFIER

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2023 sous le numéro de dépôt A2023/017317

**CABINET ESCOFFIER**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 110 000 €

40 rue Laure Diebold  
LYON 9<sup>ème</sup>

968 503 078 RCS LYON  
SIRET 968 503 078 00030

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**REUNIE LE 18 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 18 avril à 19 heures,

les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Serge BOTTOLI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 367 actions sur les 1 367 ayant le droit de vote.

Il est précisé que les droits de vote sont proportionnels au nombre d'actions détenu par chaque associé et qu'en application de l'article 22 des statuts sociaux, les décisions collectives extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :



- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun d'eux n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces. L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- .....
- nomination de la société EXPERIAL AUDITORS en qualité de nouveau Président en remplacement de Monsieur Serge BOTTOLI démissionnaire ;
  - nomination de Monsieur Serge BOTTOLI et de Madame Sylvie CASTEL-SAMES en qualité de nouveaux Directeurs généraux ;
  - pouvoirs à conférer pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Serge BOTTOLI de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer en remplacement, pour une durée non limitée, aux fonctions de Président :

SB

- La société EXPERIAL AUDITORS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège est à LYON 9<sup>ème</sup>, 40 rue Laure Diebold, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 914 084 975,

avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, dans la limite de l'objet et de l'intérêt social.

L'assemblée générale décide que les modalités de rémunération de sa Présidente seront fixées lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant l'intégralité des actions formant le capital social.

\* \*  
\*

Monsieur Serge BOTTOLI agissant en qualité de Président de la société EXPERIAL AUDITORS indique que cette dernière accepte lesdites fonctions et que rien ne s'oppose à cette nomination. Il précise que la personne morale Présidente sera valablement représentée par son Président.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux propositions du Président, décide de nommer en qualité de nouveaux Directeurs généraux, à compter de ce jour et jusqu'à décision nouvelle :

- Monsieur Serge BOTTOLI, né le 19 novembre 1960 à CHAMBERY (Savoie), demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON (Rhône), 15 Impasse du Planit,

avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, dans la limite de l'objet et de l'intérêt social.

- Madame Sylvie CASTEL-SAMES, née le 6 décembre 1972 à VAULX-EN-VELIN (Rhône) demeurant à LYON 9<sup>ème</sup>, Le Parc des Lavandières - 23 rue du Bourbonnais,  
avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, dans la limite de l'objet et de l'intérêt social.



L'assemblée générale décide que les modalités de rémunération de ses Directeurs généraux seront fixées lors d'une décision ultérieure. Ils auront néanmoins droit au remboursement de leurs frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant l'intégralité des actions formant le capital social.

\* \*  
\*

Madame Sylvie CASTEL-SAMES et Monsieur Serge BOTTOLI déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées précisant qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.

#### CINQUIEME RESOLUTION


L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent document en vue d'effectuer les formalités légales ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant l'intégralité des actions formant le capital social.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Bon pour démission de  
des fonctions de  
président



Bon pour acceptation  
des fonctions de  
Directeur Général



Bon pour acceptation  
des fonctions de Directeur  
général

